

# Règlement de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire

## Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire exploités par la commune de JARRIER.

La garderie périscolaire et le restaurant scolaire sont accessibles à tous les enfants des classes maternelles et primaires de l'école de JARRIER. Le restaurant scolaire est également accessible aux enseignants (es) ainsi qu'au personnel municipal de JARRIER, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

## Article 2 - Accès à la garderie périscolaire et au restaurant scolaire

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans l'école et le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire, ses adjoints, les employés municipaux,
- Le personnel communal habilité, et les parents aidant éventuellement à l'encadrement,
- Les enseignants (es),
- Les enfants inscrits au restaurant scolaire ou à la garderie périscolaire,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- Les parents des enfants scolarisés après autorisation du Maire.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

## Article 3 - Jours et heures d'ouverture

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire sont ouverts les mêmes jours que l'école. Les heures d'ouverture sont fixées comme suit :

<u>Restaurant scolaire</u> :	11 h 45 - 13 h 00
<u>Garderie périscolaire</u> :	
Lundi – mardi – jeudi - vendredi :	Matin : 07 h 30 – 08 h 20
	Midi 1 : 11 h 30 – 12 h 00
	Midi 2 : 13 h 00 – 13 h 20
	Soir : 16 h 30 – 18 h 30

## Article 4 - Inscriptions pour le restaurant scolaire et la garderie

Les inscriptions se feront sur le portail famille « BL ENFANCE ».

Ce Portail vous permettra de dématérialiser vos démarches périscolaires. A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à Internet, vous pourrez

- Réaliser l'inscription administrative de vos enfants aux services
- Inscrire ou désinscrire vos enfants aux différentes activités : Cantine et périscolaire
- Régler vos factures
- Consulter vos historiques.

Vos enfants seront automatiquement inscrits à l'année et vous n'aurez qu'à actualiser vos demandes chaque semaine.

Un repas peut être annulé uniquement pour raison médicale avant 8h45.

En cas d'annulation après 8h45, le repas est dû.

Pour la garderie les inscriptions doivent être effectuées sur le portail.

## Article 5 - Paiement des repas et de la garderie sur facture

Chaque début de mois, la facture et le titre correspondant vous seront notifiés sur le portail famille et le règlement devra se faire selon les modalités de celui-ci :

- **Pour le restaurant scolaire** : le prix du service est fixé à : 5.30 euros par enfant (repas et garde des enfants compris) pour tous les enfants scolarisés à l'école de Jarrier.
- **Pour la garderie périscolaire** : le coût de la garderie (quel que soit le temps de présence de votre enfant) est pour le matin, de 1,00 euros, le midi de 0.50 euros et le soir de 1.50 euros

**Attention** : tout retard après 18 h 30 fera l'objet du paiement de 1.50 euros supplémentaire.

## **Article 6 - Discipline générale**

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

## **Article 7 - Rôle et obligations du personnel d'animation dans le cadre du restaurant scolaire**

Le personnel d'animation, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par son attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Enfin, il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue, le cas de défaillance physique d'un participant, les éventuels incendies.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance du Maire de Jarrier.

Elément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, l'agent d'animation montre une autorité appropriée et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque convive.

Il procède au pointage nominatif des participants. Le résultat du pointage est communiqué à la mairie.

Il fait goûter un petit peu de tout à chaque enfant.

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie dans les locaux du restaurant scolaire ou de défaillance physique d'un utilisateur.

L'autorité du surveillant ne s'exerce que sur les enfants. Toutefois, il porte tout incident, quels que soient les intéressés, à la connaissance du Maire de Jarrier. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas.

## **Article 8 - Rôle et obligations du personnel d'animation dans le cadre de la garderie périscolaire**

L'agent d'animation a pour mission d'encadrer et de surveiller les enfants, de préparer et d'organiser des activités manuelles.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant, veiller à ce que celui-ci prenne son goûter fourni par les parents, tenter de résoudre les problèmes et en avvertir les parents si nécessaire.

Elément déterminant du bon déroulement des heures de garderie périscolaire, l'agent d'animation montre une autorité appropriée et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

Il procède au pointage nominatif des participants. Le résultat du pointage est communiqué à la mairie.

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie dans les locaux de l'école, lieu où se déroule la garderie périscolaire, ou de défaillance physique d'un utilisateur.

L'autorité du surveillant ne s'exerce que sur les enfants. Toutefois, il porte à la connaissance du Maire de Jarrier, tout incident, quels que soient les intéressés. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations.

## **Article 9 - Attitude des enfants pendant les horaires de garderie périscolaire et de restaurant scolaire**

Les heures de repas et de garderie représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect et obéissance au personnel d'animation. Il se prête au pointage à l'entrée du restaurant scolaire, et aide, le cas échéant, un ou une camarade plus malhabile par exemple, plus jeune, handicapé...

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du service feront l'objet de **sanctions**. Celles-ci dépendront de ce qui n'a pas été respecté par exemple :

Type de problèmes	Manifestations principales	Mesures
-------------------	----------------------------	---------

Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Impolitesse Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	<b>Rappel au règlement</b>
	Persistance d'un comportement impoli Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée	<b>Avertissement *</b>
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradation du matériel	<b>Avertissement *</b>
	Agressions physiques envers les autres élèves	<b>Avertissement *</b>

\*L'attribution d'un **avertissement** fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.  
Au 3<sup>ème</sup> avertissement, selon la gravité des faits ou des agissements, le Maire, après avoir rencontré les parents de l'enfant pour connaître leurs éventuelles observations, pourra prononcer **l'exclusion provisoire ou définitive** de l'enfant du restaurant scolaire et/ou de la garderie périscolaire (Voir document joint à ce règlement).

L'autorité compétente prendra toutes les dispositions qu'elle jugera utiles pour remédier à ces attitudes incorrectes.

### **Article 10 - Obligations des parents ou assimilés**

**Les parents responsables de leur(s) enfant(s) doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite à l'article 9.**

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier au cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le surveillant. Le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Ils doivent signaler à l'agent d'animation de la cantine les restrictions d'ordre médical à respecter pour le repas. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement, pour la commune, à consentir à cette demande.

**D'autre part, aucun médicament ne pourra être donné aux enfants même sur présentation de la prescription médicale, hormis en cas de P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé). Dans ce dernier cas, le P.A.I doit impérativement être transmis au service périscolaire.**

### **Article 11 - Menus**

Les menus seront communiqués sur le portail famille.

### **Article 12 - Inspections**

Lors des inspections, le personnel de service se tient à la disposition des contrôleurs, après en avoir vérifié l'identité. Toute visite de cette sorte doit être portée à la connaissance du Maire par le personnel de service.

### **Article 13 - Mesures d'ordre**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur auprès de la Mairie.

Un exemplaire est donné à chaque famille lors de la rentrée scolaire.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale, des parents et des enfants, au présent règlement.

Fait à JARRIER, le 11/08/2022

Le Maire

Marc PICTON

